



Montreuil 30 mai 2007

Réunion DDSC du 29 mai 2007 Seconde réunion temps de travail chez les sapeurs- pompiers professionnels

Toutes les organisations syndicales étaient présentes, ainsi que la FNSPF, l'ANDSIS, la CNSIS, l'ADF, la DDSC et son conseiller pour le SSSM, Henri JULIEN.

La CGT ouvre la séance par une déclaration liminaire (voir document sur le site WWW.CGTdesSDIS.com).

M.Bourguignon représentant de la CNSIS réagit en plaidant la mise en place d'une solution nationale. Il précise que La commission nationale d'évaluation relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels doit travailler à travers cet objectif.

La CFTC/SNSPP demande une modification à la rédaction du compte-rendu de la réunion du 25 avril dernier, en précisant qu'elle n'est pas opposée à la présence de la FNSPF au sein de la commission, contrairement à ce qui est écrit dans le CR.

M.Cadiot revient sur la déclaration de la CGT et les remarques de M.Bourguignon en souhaitant une règle nationale certes, mais dans le principe de la libre administration des collectivités locales et en ayant des idées claires sur les équivalences au regard de la législation européenne.

L'ANDSIS (association des directeurs) trouve le décret (2001-1382) assez équilibré, et ne veut pas d'un régime de travail encadré.

La CGT pensait que le décret (2001-1382) était bien encadré, hélas au bout de six ans de nombreuses dérives sont constatées dans certains départements. La CGT demande qu'une solution soit envisagée dans le cas d'une éventuelle décision de la cour de justice des communautés européennes qui condamnerait les équivalences pour les SPP français. **Surtout que ce décret fait l'objet actuellement d'un recours en annulation de la part de syndicats SPP français.**

En complément de la réunion du 25 avril dernier, la DDSC nous propose un graphique avec la répartition du nombre de SPP et SPV en fonction des heures de la journée en corrélation du nombre d'interventions. Cette étude a été faite auprès des SDIS, seuls 27 d'entre eux ont répondu. Comme à chaque fois les diverses courbes présentées laissent entrevoir des résultats surprenants. Cette étude manque de précision.

Intervention du Docteur Julien (conseiller DDSC)

Le docteur Julien nous présente à travers un diaporama un exposé sur le rythme de travail, le stress et la santé au travail. Il développe sur les sujets suivants :

1. le nombre d'interventions la nuit (26 % de l'activité opérationnelle).
2. la durée des interventions suivant la nature de celle-ci.
3. le rythme de vie
4. le rythme biologique

Hélas les deux derniers points sont basés sur des études concernant des gens qui travaillent en poste de nuit. Aucune étude n'a été faite sur le travail de nuit des sapeurs-pompiers professionnels.

Les diverses études démontrent toute l'importance de la période de récupération après une garde de nuit.

La DDSC pose le problème pour les doubles statuts qui enchaînent les gardes et les sapeurs-pompiers volontaires qui partent travailler après une garde (une enquête est en cours).

La CGT interroge le docteur Julien sur le temps et régime de travail idéals pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Pour le médecin il n'y a pas un temps ou régime de travail idéal. Il faut trouver le meilleur moment pour finir ou prendre la garde. Aucune étude n'a été faite encore.

La CGT précise que des travaux ont été menés sur le stress des sapeurs-pompiers et que les conclusions montrent que ces agents sont confrontés de plus en plus et de manières répétées à des situations susceptibles de provoquer un choc émotionnel. Ce stress ne se limite pas seulement dans le cadre de l'intervention mais peut se manifester avec d'autres facteurs comme :

1. relation avec les supérieurs
2. sonnerie ou alarme
3. le sommeil interrompu
4. les nuits perturbées
5. la foule sur les lieux d'intervention.
6. le syndrome d'épuisement professionnel (une maladie spécifique de la relation d'aide, qui touche aussi les pompiers, l'épuisement émotionnel, la déshumanisation de la relation à l'autre).

Le docteur approuve ce développement, et indique que ces conclusions revêtent une importance à ne pas négliger lors de la rédaction du rapport final.

Nous allons demander l'autorisation de mettre le document rédigé par le Docteur Julien en ligne sur notre site (WWW.CGTdesSDIS.com) pour que chacun puisse le consulter.

M.Cadiot conclut la réunion :

1. Le 24 heures est culturel, mais il faut faire attention :
2. Les équivalences ne sont pas reconnues par l'Europe (diverses jurisprudences).
3. Le manque d'étude sur les sapeurs-pompiers professionnels.
4. La DDSC a commencé plusieurs études
 - Étude sur la mortalité des sapeurs-pompiers professionnels
 - Étude accidents de sports
 - Étude sur les doubles statuts et les sapeurs-pompiers volontaires
 - Etudes sur le cycle de 24 heures

Il demande ensuite à chaque organisation syndicale de produire une synthèse de leur proposition qui sera annexée au rapport adressé au ministre. Ce rapport commun sera produit et finalisé lors d'une prochaine réunion début juillet. Il devra s'orienter dans deux directions soit :

1. maintien du décret actuel
2. amélioration du décret actuel

Ce document sera remis au ministère de l'intérieur complété par la position de chaque organisation syndicale.

Conclusion CGT

Comme dans sa déclaration liminaire, la CGT ne remet pas en cause les conditions du décret 2001-1382, dont elle est signataire. Mais, la question suivante reste d'actualité : combien de temps la France pourra encore résister à l'évolution et à la consolidation des jurisprudences qui condamnent les équivalences ? **Il faut aussi tenir compte de l'aspect pénibilité et sécurité au travail du sapeur-pompier professionnel.**

La DDSC et les élus prennent conscience, des divers jugements de la CJCE, et jugent nécessaire cette réflexion pour anticiper une éventuelle condamnation des équivalences.